



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 52246

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le ministre chargé des relations avec le Parlement tient à assurer l'honorable parlementaire de l'importance qu'il accorde, comme tous les membres du Gouvernement, à l'intégration de personnes handicapées dans l'ensemble des secteurs de la vie publique et sociale. Il lui précise que le ministère chargé des relations avec le parlement ne dispose directement d'aucun service ou administration. En conséquence, il ne peut constituer un périmètre pertinent pour l'appréciation du taux d'emploi des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52246

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5776

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8868